



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Age de la retraite

Question écrite n° 7928

### Texte de la question

M. Roland Vuillaume appelle l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord qui ne bénéficient pas de l'anticipation de l'âge de la retraite. Il lui demande de lui préciser ses intentions en ce qui concerne la retraite professionnelle anticipée avant l'âge de 60 ans, en fonction de la durée de service effectuée en Afrique du Nord.

### Texte de la réponse

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a fait procéder à un chiffrage des propositions de loi tendant à accorder le bénéfice de la retraite anticipée en fonction du temps passé en Afrique du Nord. Une telle initiative n'avait encore jamais été prise par ses prédécesseurs à sa connaissance. Le coût estimatif de cette mesure a fait l'objet d'une étude concertée avec les représentants du front uni. Il est maintenant acquis que la retraite anticipée représente une dépense minimale de 60 milliards de francs pour une durée moyenne de séjour en Afrique du Nord de 18 mois, montant tout à fait incompatible avec les efforts engagés par le gouvernement pour rétablir l'équilibre financier des régimes sociaux. Comme le ministre l'a précisé, lors du débat budgétaire au Parlement, le gouvernement n'entend pas en rester là et recherche actuellement une mesure tangible pour témoigner la reconnaissance de la nation aux anciens d'Afrique du Nord.

### Données clés

**Auteur :** [M. Vuillaume Roland](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7928

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3981

**Réponse publiée le :** 17 janvier 1994, page 224